

MERCERDIS RECREATIFS

PROJET D'ACCUEIL



COALA asbl

Janvier 2014 – mise à jour 2018

1. Un projet pédagogique pour des mercredis récréatifs au centre de
 - nos valeurs
 - nos convictions
 - nos objectifs et les moyens pour les atteindre

2. Notre fonctionnement (R.O.I.)
 - Projet d'animation spécifique
 - Equipe d'animation
 - Renseignements, inscriptions et P.A.F.
 - Responsabilités et assurances
 - Vie quotidienne

Les mercredis récréatifs font partie des activités extrascolaires organisées et animées par COALA.

A côté de ces activités, COALA est également actif dans les activités extrascolaires, les formations (ATL et Centres de vacances), et les relations internationales, autour d'un Secrétariat général chargé de la communication, des relations extérieures et de l'administration de l'asbl.



Centre d'Organisation et d'Animation de Loisirs Actifs asbl - RPM Nivelles 0435075583 – CBC : BE03 73201125 5384

Secrétariat Général : Rue du Rivage, 10 - 1300 Wavre / 010 22 44 49 / info@coala.be

Wavre / Andenne / Coordination ATL : olivier@coala.be - Botassart : thierry@coala.be - Gembloux / Mont-Saint-Guibert : vincent@coala.be

Plaines et séjours de vacances - Écoles de devoirs - Ludothèques - Animations extrascolaires - Coordinations ATL - Formations Centres de Vacances et Accueil Temps Libre - Relex - Relations internationales

Organisation de jeunesse pluraliste active dans le secteur extrascolaire au sens large

Organisme de Formation habilité par la Fédération Wallonie Bruxelles et l'ONE pour les Centres de vacances et l'ATL

PROJET PÉDAGOGIQUE DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS ORGANISÉS PAR L'ASBL COALA

Le projet pédagogique de nos mercredis récréatifs s'inscrit dans le projet pédagogique général de Coala (disponible sur notre site internet).

Notre projet pédagogique s'articule autour des valeurs telles que le respect, l'autonomie, la découverte, la citoyenneté, la coopération, la bienveillance et en priorité celles de l'amusement, la créativité et l'action.

- **L'amusement** : le jeu développe des facultés sociales intéressantes, l'amusement qu'il procure est tout simplement agréable et donc indispensable à la vie de l'enfant.
- **La créativité** : l'enfant a besoin d'être reconnu et valorisé dans ses propres productions. L'essentiel d'une activité artistique est bien la réalisation de l'enfant lui-même au travers de cette activité et non l'atteinte d'un résultat final correspondant à un modèle.
- **L'action** : l'enfant est capable d'émettre des choix parmi ce qui lui est proposé. Il peut donc prendre une part active à un projet dont il devient lui-même l'investigateur. Poser des choix est une étape importante à tout projet y compris le projet général de vie du futur adulte.

Nous croyons que l'enfant :

- est une personne à part entière, il n'est pas un mini-adulte mais l'adulte de demain ;
- a besoin de jouer et aussi de se reposer, d'être accueilli et sécurisé, d'être reconnu et valorisé ;
- gagne à évoluer au sein d'un groupe.

Nous croyons que les mercredis récréatifs :

- sont des structures extrascolaires, distinctes de l'école mais partenaires de celle-ci ;
- sont des lieux d'éducation à part entière. Ce ne sont pas des salles d'attente entre l'école et la maison mais bien des lieux et du temps où l'enfant peut également se réaliser pleinement dans le respect des autres et de lui-même ;
- sont des services aux enfants prioritairement ;
- proposent des moyens humains et matériels pour le développement de chaque enfant ;
- permettent la concrétisation de projets individuels et collectifs ;
- permettent à l'enfant de se construire à son rythme et au contact des autres ;

Nous croyons que les animateurs de nos ateliers récréatifs :

- sont polyvalents dans leurs compétences d'animation ;
- ont besoin de temps de réflexion en équipe pour prendre un recul par rapport à leur action, la formation individuelle nourrissant cette réflexion ;
- privilégient l'autonomie des enfants au sein des ateliers proposés ;
- respectent les rythmes et besoin des enfants présents ;

C'est pourquoi nos ateliers créatifs souhaitent :

- **Accueillir et mettre en place des échanges entre enfants et animateurs** :
 - en proposant l'accueil des enfants dès la sortie de l'école et d'avoir un temps commun autour du repas ;
 - en allant chercher les enfants (dont les parents le souhaitent) au sein des écoles de l'entité ;
 - en respectant un nombre d'animateurs suffisant permettant un accueil personnalisé de chaque enfant ;
 - en instaurant un temps commun en début et/à la fin d'atelier ;
 - en proposant aux enfants une série d'activités et d'espaces autonomes adaptés qui sont mis en place dès leur arrivée à l'atelier.

➤ **Soutenir les enfants dans leurs activités :**

- en les laissant les plus autonomes possible et en encourageant la coopération entre eux ;
- en leur permettant un choix possible dans leurs animations ;
- en leur proposant du matériel adapté à l'âge des enfants.

➤ **Organiser des temps de loisirs autonomes :**

- en mettant à disposition des enfants des espaces divers et variés où chacun peut s'épanouir selon ses besoins;
- en proposant des activités et un matériel varié pour des loisirs créatifs.

➤ **Animer des temps de loisirs en groupe :**

- en proposant des projets à court ou long terme tout en étant attentif à respecter un fil conducteur ;
- en proposant des jeux collectifs qui favorisent la confiance en soi, la connaissance de l'autre et la coopération.

➤ **Être en contact actif avec les partenaires :**

- **en impliquant les parents et donc :**
 - en leur proposant de nous apporter du matériel dès que nous avons besoin ;
 - en les conviant à une activité organisée par les enfants ;
 - en tentant d'inviter les parents à être lors d'un temps d'animation un « invité expert ». Il amènerait alors sa spécialité et la partagerait avec l'équipe et les enfants.
- **en communiquant avec les enseignants, directeurs d'écoles, accueillant(es), ... et donc :**
 - en leur communiquant la liste des enfants faisant partie de leur établissement participants aux animations.

➤ **Valoriser les enfants au travers de leurs actes :**

- en travaillant par projets ;
- en mettant en valeur toute réalisation créative finalisée lors des activités ;
- en respectant les rythmes de chaque enfant.

➤ **Responsabiliser les enfants :**

- en encourageant l'autonomie et la coopération ;
- en rédigeant avec les enfants une charte de vie ;
- en proposant la préparation du matériel et le rangement avec les enfants.

➤ **Encourager la créativité chez les enfants :**

- en proposant une grande diversité de techniques et de matériaux adaptés à l'âge des enfants;
- en valorisant toute œuvre et en insistant sur la démarche produite par l'enfant ;
- en faisant émerger les propres ressources artistiques de l'enfant.

➤ **Favoriser le respect :**

- en respectant et en acceptant tous les enfants ;
- en reconnaissant nos différences de manière positive, en les expliquant pour mieux les accepter ;
- en impliquant les enfants dans la rédaction d'une charte de vie ;
- en impliquant les enfants dans la gestion des conflits éventuels.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS COALA

Ce R.O.I. est spécifique aux mercredis récréatifs COALA, il complète le R.O.I. de l'asbl.

Il est lui-même complété par une charte de vie commune construite avec les enfants et les animateurs au de chaque trimestre.

Le R.O.I. de l'asbl ainsi que son projet pédagogique sont disponibles sur simple demande et consultables sur le site www.coala.be

Tous ces documents font partie du dossier pédagogique remis aux participants avant leur inscription définitive.

L'asbl COALA organise des mercredis récréatifs sur le site de Mont-Saint-Guibert.

✓ **Projet d'animation spécifique**

Lors des mercredis récréatifs, l'enfant est amené à vivre des mini-projets d'animation spécifique. Lors de chaque trimestre un nouveau mini-projet est mis en place.

Les mercredis sont organisés en trois temps successifs :

1. Un temps de repas et de loisirs autonomes : les enfants ont donc le loisir de pouvoir choisir l'activité qu'ils ont envie de faire. Durant ce temps, les animateurs accompagnent les enfants dans leurs activités tout en étant garant du cadre et de la sécurité de chacun.
2. Des ateliers thématiques par trimestre : un temps commun est prévu tous ensemble pour commencer ces ateliers, ensuite, les groupes se forment pour vivre des animations adaptées aux besoins et au rythme de chacun.
3. Un temps de collation et de loisirs autonomes.

✓ **Equipe d'animation**

Le projet de chaque trimestre des mercredis récréatifs est de la responsabilité d'une équipe d'animation accompagnée par un coordinateur. Elle est composée de permanents et de bénévoles.

Ils sont motivés et préparent minutieusement les activités des mercredis.

Le nom et les coordonnées du coordinateur sont communiqués dans le dossier accompagnant la demande d'inscription.

Les animateurs COALA sont majoritairement en formation ou brevetés dans le cadre du ATL. Leur formation et leur brevet sont reconnus par la Communauté française. Ils sont au nombre d'1 animateur au moins par 6 enfants.

✓ **Dossier complet**

Un dossier complet est communiqué sur simple demande. Il comprend notamment :

- Le présent R.O.I.
- Le projet pédagogique des mercredis récréatifs COALA.
- L'adresse et N° de téléphone du site de l'école de devoirs.
- Les coordonnées du coordinateur présent sur place.
- Les informations spécifiques liées au projet.
- Une fiche d'inscription vierge.
- Une fiche médicale vierge.
- Une fiche de renseignements vierge.

✓ **Inscriptions**

Toute demande d'inscription doit s'effectuer auprès du coordinateur des mercredis, par téléphone ou par email : Site de Mont-Saint-Guibert - Sophie Delaby – 0476/968 416 – msg@coala.be

Lors du 1^{er} contact, un dossier est envoyé avec tous les documents nécessaires pour compléter l'inscription.

Une inscription est complète dès réception par COALA :

- des documents administratifs complétés et signés
- du présents ROI signé

L'asbl COALA est l'organisateur des centres de vacances. Son secrétariat général est situé au 10, rue du Rivage à 1300 Wavre. C'est là que sont centralisées les informations logistiques et où sont enregistrés les participants.

✓ **P.A.F.**

La participation aux frais d'un trimestre est de 45€ (35 € pour le 2^e inscrit de la même famille).
Une facture est envoyée automatiquement dans le courant du mois qui suit l'inscription.
Le paiement en liquide n'est pas possible.

En cas de problème quant au montant de la participation, nous invitons les parents à prendre contact avec le secrétariat général (010/22 44 49) afin de réfléchir ensemble aux alternatives envisageables.

✓ **Responsabilités et assurances**

Durant les activités Coala, les participants sont couverts en accidents corporels et en responsabilité civile.
Notre assurance couvre les accidents ou dégâts que votre enfant occasionnerait à un tiers pendant la plaine.
Notre assurance prend en charge les frais médicaux et autres, dus à un accident survenu pendant le séjour.
Ces frais sont couverts pendant et après l'activité.

Néanmoins, une franchise de 49,58 € reste toujours à votre charge. Cette franchise est de 247,89 € en ce qui concerne la RC.

En cas d'accident les parents seront avertis en priorité. Le coordinateur fera le nécessaire pour que tout se passe au mieux. Il rédigera les formulaires d'assurance et un dossier sera introduit auprès de notre compagnie.

Les montants couverts :Frais médicaux : 2784,94 €
Incapacité permanente : 14 873,61 €
Décès : 9915,74 €
Dommages aux biens : 2784,94 €

Si les parents sont couverts pour leur enfant par un contrat de type « Europe Assistance », nous leur demandons de nous en communiquer les coordonnées. Nous avons également besoin du nom de la compagnie et du N° de contrat de leur éventuelle assurance RC Vie privée.

Notre assureur : PAYEN assurances sprl – Xavier Payen
Route de Genval, 7 – 1380 Ohain

Notre assurance intervient, bien sûr, en complément du remboursement de leur mutuelle.

Le suivi des démarches se fera par le secrétariat général de Coala.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le 010/22 44 49.

✓ **Horaires et rang**

L'équipe de Mont-Saint-Guibert accueille les enfants de 14h à 16h.
Un accueil est possible dès 12h pour les enfants venant directement de l'école.
Un rang est mis en place à partir des 2 écoles du village.

✓ **Sanctions**

Le respect est de rigueur au sein des mercredis et ce envers les animateurs, les autres enfants mais aussi pour le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Une charte sera établie avec les enfants en début de chaque nouveau groupe. Le non-respect de cette charte entraînera des sanctions et selon la gravité, l'exclusion de votre enfant.

✓ Départs

Un enfant ne peut en aucun cas quitter le lieu d'accueil sans l'accord préalable des animateurs. Il est demandé aux parents de prévenir de leur départ.

Une autorisation écrite et signée est demandée aux parents si l'enfant peut partir.

✓ Vie quotidienne

Chaque participant doit être disposé à vivre une expérience d'amitié, d'entraide et de respect mutuel avec les contraintes et surtout les richesses que cela implique, notamment :

- La participation active : vaisselle et ordre sont de la responsabilité des participants (Enfants et animateurs).
- Le respect de chacun
- La vie inter-âges : les écoles de devoirs accueillent les enfants dès la 1^e maternelle jusqu'à la 6^e primaire. Nous pensons que chaque enfant peut grandir au contact de l'autre.

Un enfant qui vient dès 12h15 doivent avoir leur diner ainsi qu'une boisson Ils partageront le temps de midi avec les animateurs.

Un enfant qui n'a pas envie de participer à l'atelier proposé n'y est pas obligé. Néanmoins, nous lui demandons de ne pas perturber les animations proposées. Il peut toutefois rejoindre le groupe quand il le désire.

✓ Transports

Selon la demande et la disponibilité des animateurs, un rang au départ des écoles de l'entité peut être mis en place. En cas de rang, une liste reprenant les noms des enfants, leurs adresses et les personnes de contact sera distribuée dans les écoles afin que les accueillantes et la direction soient avertis des enfants quittant l'école pour se rendre à nos ateliers. Un document sera signé par les parents et restera disponible pour les directions d'écoles.

✓ Divers

- S'il suit un traitement médical, l'enfant doit avoir les médicaments nécessaires et leur mode d'emploi. Ceci est à préciser dans la fiche Santé de l'enfant. Une copie de la prescription médicale est nécessaire pour qu'un animateur puisse donner un médicament à un enfant.

- Les GSM sont éteints dans les cartables.

- Les Mercredis Récréatifs COALA sont agréées par l'ONE dans le cadre du décret Accueil Temps Libre.

- COALA délivre automatiquement une attestation fiscale. Celle-ci est délivrée entre le 1^{er} avril et le 15 juin pour les activités de l'année civile précédente.